

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1332

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, Mme Auconie, Mme Firmin Le Bodo, M. Ledoux, M. Villiers,
M. Zumkeller, M. Straumann et Mme Lacroute

ARTICLE 9

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« denrées alimentaires »,

les mots :

« toutes les denrées et produits destinées à l'alimentation humaine ou animale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ordonnance se contenterait, pour une simple expérimentation de 2 ans, « d'encadrer en valeur et en volume les opérations promotionnelles portant sur la vente au consommateur de denrées alimentaires et de définir les sanctions permettant d'assurer l'effectivité de ces dispositions. »

Le présent amendement a pour objectif de viser toutes les promotions sur tous les aliments, sans restrictions.